

**MAIRIE DE SAINT-ALPINIEN
CREUSE**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 MARS 2026**

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à 19h, se sont réunis les membres du conseil municipal de Saint-Alpinien sous la présidence de M. François Perreaut, maire, selon convocation en date du 23 mars 2026.

Etaient présents : PERREAUT François, DEMIR Gulkiz, ROUGIER Patrice, TANGARA Pascale, CARNET Laurianne, BONNAUD Alexandre, CADRAN Aude, CHABANT François, CAVALIERE Océane

Excusés : BIELLI Sylvie (procuration à Gulkiz Demir), MOREAU Jean-Baptiste (Procuration à Patrice Rougier)

Mme Gulkiz Demir est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- INDEMNITES DES ELUS
- DELEGATION DES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS
- DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS
- CONVENTION AVEC LE CDG 23 « dispositif de signalement »
- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT SUR INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des élus visent à compenser les divers frais engendrés par ces derniers (frais de route, de représentation etc...).

Il propose une augmentation des indemnités des élus afin que ces derniers puissent à minima rentrer dans leurs frais.

Il précise que la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL) va être revalorisée de 10% et propose donc une augmentation des indemnités de 10 %.

Après délibérations, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivants :

| | |
|---|---------------|
| M. François PERREAUT, Maire : | 18.7 % |
| Mme Gulkiz DEMIR, 1^{er} Adjoint : | 6.16 % |
| M. Patrice ROUGIER, 2^{ème} Adjoint : | 5.06 % |
| Mme Sylvie BIELLI, 3^{ème} Adjoint : | 3.52 % |
| M. Alexandre BONNAUD, Conseiller Délégué aux travaux : | 3.52 % |

DELIBERATION PORTANT SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000€ par sinistre ;

DELEGATIONS AUX ADJOINTS

- Vu l'article L 2122 – 11 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle a été procédé à l'élection des Adjointes,

Le Maire donne délégation de fonction :

- au Premier Adjoint, dans les domaines des finances, du budget communal et de l'urbanisme
- au 2^{ème} adjoint, dans les domaines des finances, du budget communal, de l'urbanisme et des travaux-voirie
- au 3^{ème} adjoint, dans les domaines des affaires scolaires, affaires sociales, et communication

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS

| COMMISSION OU SYNDICAT | NOMBRE | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|---|--|--|
| AFFAIRES SCOLAIRES | 3 titulaires 1 suppléant Présidence : M. le Maire | MOREAU Jean-Baptiste CARNET Laurianne CAVALIÈRE Océane | BONNAUD Alexandre |
| COMMISSION AGRICOLE ET ENVIRONNEMENT | 3 titulaires Présidence : M. le Maire | ROUGIER Patrice CADRAN Aude CHABANT François | |
| COMMISSION COMMUNICATION | 2 titulaires Présidence : M. le Maire | CAVALIÈRE Océane DEMIR Gulkiz | |
| COMMISSION FLEURISSEMENT | 2 titulaires | TANGARA Pascale BIELLI Sylvie | |
| COMMISSION DES TRAVAUX ET SECURITE | 11 | PERREAUT François DEMIR Gulkiz ROUGIER Patrice TANGARA Pascale CARNET Laurianne BONNAUD Alexandre MOREAU Jean-Baptiste CADRAN Aude CHABANT François CAVALIÈRE Océane BIELLI Sylvie | |
| COMMISSION APPEL D'OFFRES | 3 titulaires 3 suppléants Présidence : M. le Maire | DEMIR Gulkiz BONNAUD Alexandre MOREAU Jean-Baptiste | ROUGIER Patrice CHABANT François CADRAN Aude |
| COMMISSION DU PERSONNEL | 2 titulaires 2 suppléants Présidence : M. le Maire | BONNAUD Alexandre MOREAU Jean-Baptiste | CARNET Laurianne CAVALIÈRE Océane |
| REVISION LISTES ELECTORALES | 1 titulaire 1 suppléant | TANGARA Pascale | CAVALIÈRE Océane |

| | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|
| CNAS | 1 délégué Elu 1 délégué agents | CAVALIÈRE Océane | PERGET Isabelle |
| ENEDIS CORRESPONDANT TEMPETE | 1 titulaire | PERREAUT François | |
| SDEC | 2 titulaires 2 suppléants | PERREAUT François ROUGIER Patrice | MOREAU Jean-Baptiste CHABANT François |
| SIAEP DE LA ROZEILLE | 2 titulaires 2 suppléants | PERREAUT François BONNAUD Alexandre | DEMIR Gulkiz ROUGIER Patrice |
| RPI | 3 titulaires 1 suppléant | PERREAUT François BONNAUD Alexandre BIELLI Sylvie | CARNET Laurianne |
| | | | |

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE

Monsieur le Maire expose : Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er Mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité.

Ainsi, toutes les communes, sans exception, quel que soit le nombre d'habitants, doivent le mettre en œuvre.

Le CDG23 propose aux collectivités qui lui sont affiliées et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer à ce dispositif et autorise le maire à signer la convention avec le CDG23.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Demir informe que le Foyer rural se charge de la gestion du « dépôt de pain » des lundis et jeudis. M. Jacques Ulrich, Président du Foyer demande l'autorisation de vendre des boissons le lundi matin sur le temps d'ouverture du dépôt de pain. Après discussions, il convient de vérifier la convention de mise à disposition de la salle du gîte au Foyer rural et procéder à sa mise à jour le cas échéant.

M. Perreaut informe avoir reçu le devis de la stèle du jardin du souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h.